

Extrait du registre des Décisions du Président

FIG « VALORISATION DES CENTRES BOURGS » – SUBVENTION AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS : LABAT, ARADE, ORTOLAN, BOXUS, LESNIER SAURIN, ARMAND TEULERY, LALIMAN, MARTINEZ, VERGEZ

Visas

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée, donnant délégations de compétences au Président, notamment en matière de finances pour attribuer les aides individuelles prévues dans le cadre des régimes votés par le Conseil Communautaire, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°D2015E56 du 7 juillet 2015 relative à la participation de Val de Garonne Agglomération au Programme d'Intérêt Général « Centres Bourgs » du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne,

Vu la convention du Programme d'Intérêt Général « valorisation des centres Bourgs » 2015-2018 n°15-64 signée le 16 octobre 2015 à AGEN,

Vu l'avenant de la convention du Programme d'Intérêt Général « valorisation des centres Bourgs » 2015-2018 n°1 signé le 14 septembre 2016,

Vu la délibération n°D2016I31bis du 15 décembre 2016 relative à l'extension du volet Habitat du FIG « Centre Bourgs » du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne aux propriétaires occupants,

Vu l'avenant de la convention du Programme d'Intérêt Général « valorisation des centres Bourgs » 2015-2018 n°2 signé le 17 février 2017,

Vu les décisions de la Commission de l'Amélioration de l'Habitat (CAH) de l'ANAH Lot et Garonne, en date du 20 octobre 2017,

Le Président de Val de Garonne Agglomération

A Décidé l'attribution d'une subvention pour les propriétaires occupants suivants, s'élevant à :

- **1 000.00 €** de prime pour **Mme Georgette LABAT** (dossier 47007833) concernant des travaux d'autonomie de la personne dans sa résidence principale située au 11 rue Jasmin à MARMANDE pour un montant de travaux éligibles de 7 157.00 € HT,
- **1 000.00 €** de prime pour **M. et Mme Jean Paul ARADE** (dossier 47007856) concernant des travaux d'amélioration énergétique dans leur résidence principale située à Jolimou au MAS d'AGENAIS pour un montant de travaux éligibles de 32 843.32 € HT, plafonné à 20 000€ HT,
- **1 000.00 €** de prime pour **M. et Mme Patrick ORTOLAN** (dossier 47007824) concernant des travaux d'autonomie de la personne dans leur résidence principale située à Pelebizoc à BIRAC SUR TREC pour un montant de travaux éligibles de 7 875.80 € HT,
- **2 500.00 €** pour **M. et Mme Jonathan BOXUS** (dossier 47007807) concernant des travaux d'économie d'énergie d'un montant de 13 684.25 € HT, réalisés dans leur résidence principale située à Près de Cantecort-moulin de Cantecort à GAUJAC et détaillés comme suit :
 - ✓ 1 000.00 € d'une prime aux travaux,
 - ✓ 1 500.00 € de prime sur la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) sous réserve de la validation des modalités de mise en œuvre de cette prime,
- **1 000.00 €** de prime pour **M. David LESNIER et Mme Déborah SAURIN** (dossier 47007845) concernant des travaux d'amélioration énergétique dans leur résidence principale située au 22 rue Tristan Derème à MARMANDE pour un montant de travaux éligibles de 7 366.87 € HT,

- **2 500.00 €** pour **Mme Liliane ARMAND TEULERY** (dossier 47007840) concernant des travaux d'économie d'énergie d'un montant de 10 501.58 € HT, réalisés dans sa résidence principale située à La Ville- rue des Ecoles à SEYCHES et détaillés comme suit :
 - ✓ 1 000.00 € d'une prime aux travaux,
 - ✓ 1 500.00 € de prime sur la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) sous réserve de la validation des modalités de mise en œuvre de cette prime,

- **500.00 €** de prime pour **Mme Marie France LALIMAN** (dossier 47007808) concernant des travaux d'amélioration énergétique dans sa résidence principale située au 25 grand rue au MAS d'AGENAIS pour un montant de travaux éligibles de 3 861.98 € HT,

- **2 500.00 €** pour **M. et Mme David MARTINEZ** (dossier 47007837) concernant des travaux d'économie d'énergie d'un montant de 29 763.49 € HT, plafonné à 20 000 € HT, réalisés dans leur résidence principale située à Longueville Est à CLAIRAC et détaillés comme suit :
 - ✓ 1 000.00 € d'une prime aux travaux,
 - ✓ 1 500.00 € de prime sur la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) sous réserve de la validation des modalités de mise en œuvre de cette prime,

- **2 500.00 €** pour **M. et Mme Christian VERGEZ** (dossier 47007848) concernant des travaux d'économie d'énergie d'un montant de 8 331.87 € HT, réalisés dans leur résidence principale située au lieu dit Guiton à GRATELOUP SAINT GAYRAND et détaillés comme suit :
 - ✓ 1 000.00 € d'une prime aux travaux,
 - ✓ 1 500.00 € de prime sur la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) sous réserve de la validation des modalités de mise en œuvre de cette prime,

Précise

que lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'ANAH ; dans le cas où le montant total des travaux effectués par dossier susnommé serait inférieur au montant prévisionnel, la subvention serait versée au prorata des dépenses réalisées.

Précise

que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Principal 2017 à l'article 20422,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Marmande, le 12 décembre 2017

Publication et affichage : Le 14.12.2017

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,